



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT SQ-900-2022-02
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION
(AJOUTS DE SENS UNIQUE ET MODIFICATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE
ROMÉO-MONETTE)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 10 juillet 2023, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'annexe « G – Chaussées à circulation à sens unique » est modifié par l'ajout des rues suivantes :

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Centrale, rue	Sur toute la longueur, en direction sud
L'Érablière, rue de	Sur toute la longueur, en direction nord
Louis, rue	Sur toute la longueur, en direction est
Monte-Pente, rue du	Sur toute la longueur, en direction sud

ARTICLE 2

L'annexe « I – Interdiction de stationnement sur les voies publiques » est modifiée comme suit :

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Roméo-Monette, rue	En tout temps, du côté pair et impair, sur toute la longueur sauf entre les adresses civiques 928 et le 956 où le stationnement est permis pour une période de quatre (4) heures

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet : [Numéro - résolution] 2023-07-10
Avis de motion : [Numéro - résolution] 2023-07-10
Adoption : [Numéro - résolution] [Date - séance]
Entrée en vigueur : [Date]